YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2005

DELIBERATION N° 2005/06/893

OBJET : Fourniture et livraison de repas et de goûters dans les restaurants scolaires maternels et élémentaires, les centres de loisirs, les crèches, haltes garderies et le restaurant du personnel - Autorisation au Député-Maire de passer le marché avec O.C.R.S.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005/02/846 en date du 10 février 2005, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à la livraison selon le principe de la liaison froide de repas et de goûters dans les restaurants scolaires ouverts dans les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, crèches, haltes garderie et restaurant du personnel, dans le cadre d'un marché à bons de commande en application des articles 33, 40-V, 52, 53, 57 à 59 et 71 du Code des marchés publics et approuvant le dossier de consultation des entreprises correspondant,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé, pour insertion, au BOAMP et à l'OPOCE le 11 février 2005 et a été publié dans le bulletin du BOAMP n°26B du 16 février 2005 sous le n°229 et dans le JOUE du 15 février 2005 sous le n°2005/S32-030747,

CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 8 avril 2005 à 17h00 et que cinq entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 52 du Code des marchés publics, la Personne Responsable du Marché a ouvert les plis contenant les candidatures, le 11 avril 2005, que sur les 5 dossiers, elle a constaté qu'un était incomplet et a décidé de demander au candidat concerné de lui produire les compléments avant le 19 avril 2005 à 17h00,

CONSIDERANT que les pièces ont été demandées par télécopie le 13 avril 2005 et que le candidat a répondu dans les délais impartis,

HÔTEL DE VILLE
66 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 21 Avril 2005, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'examen et à l'enregistrement des plis, a déclaré l'ensemble des candidatures recevable, a procédé à l'ouverture et l'enregistrement des enveloppes contenant les offres et a déclaré l'ensemble de celles-ci recevable,

CONSIDÉRANT qu'après avoir confié l'analyse des offres au Cabinet d'Ingénierie en Restauration MV Consultant, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 Mai 2005, afin de procéder au choix du titulaire, en tenant compte conformément au règlement de la consultation, des critères de choix infra et de leur pondération :
- Valeur technique des offres (pondération 60%)
- Prix des prestations (pondération 40%)

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères, la Commission s'est prononcée à l'unanimité, pour attribuer le marché à la société Office Central de Restauration Scolaire sise 12, rue Louis-Armand, 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, mieux disante au titre de l'exécution du marché,

Sa Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du choix de la Commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à passer ledit marché avec la société Office Central de Restauration Scolaire et à signer tous les documents y afférents,

DIT que le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans,

DIT que ce marché à bons de commande (à prix unitaires) comprend les minimum et maximum annuels, en quantité, suivants :

-Repas : minimum de 280.000 et maximum de 350.000 repas au prix unitaire de 1,910 € HT pour les repas crèches, 2,229 € HT pour les repas A (établissements scolaires, centre de loisirs, halte garderie) et 2,309 € HT pour les repas B (restaurant municipal)

-Goûters : minimum de 55 000 et maximum de 75 000 goûters au prix unitaire de 0,558 € HT

-Litres de lait : minimum de 4000 et maximum de 8000 litres de lait au prix unitaire de 0,53 € HT

DIT que les quatre options prévues au marché sont retenues et seront rémunérées sur la base des bordereaux de prix unitaires annexés à l'acte d'engagement :

-Option 1 : Utilisation de viande de bœuf de race à viande avec production des certificats a posteriori (prix en annexe 14),
-Option 2 : Utilisation de volailles de qualité supérieure avec certificats (prix en annexe 15),
-Option 3 : Utilisation de viande de porc de qualité supérieure avec certificats (prix en annexe 16),
-Option 4 : Utilisation de poissons frais ou surgelés en haute mer certifié (prix en annexe 17),

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune, exercices 2005 et suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

REÇU LE
09 JUIN 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 9-6-05
et de la publication le 10-6-05
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)